



## Lettre aux Coachés Solidaires – Juin 2010

Vous avez demandé à bénéficier d'un Coaching Solidaire®.

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous prions de trouver ci-après les éléments principaux du cadre du Coaching Solidaire® de l'AEC.

### Objectifs du Coaching Solidaire®

- Mettre en œuvre la valeur **SOLIDARITE** de l'AEC en accompagnant bénévolement des personnes en difficulté financière temporaire ou aux revenus modestes, en leur donnant l'opportunité de bénéficier d'un coaching à titre quasi gratuit. (30 euros de frais d'inscription).
- Mettre en œuvre la valeur **OUVERTURE** de l'AEC en offrant à ses adhérents la possibilité de s'impliquer dans l'association au travers d'une participation active et bénévole, auprès de personnes en réel besoin d'accompagnement tout en étant encadrés et soutenus par des superviseurs confirmés de l'AEC, dans le cadre d'une supervision homogène et pédagogique.

### Qui peut en bénéficier ?

Le Coaching Solidaire® est réservé aux personnes qui vivent avec un revenu de l'ordre de 1000 euros nets par mois.

Une priorité est donnée aux personnes qui sont dans l'une des situations suivantes :

- Chômeurs, personnes en recherche d'emploi
- Membres des Associations partenaires : Force Femme, SNC.....
- Stagiaires, étudiants

Le nombre de coachings solidaires à l'AEC est limité en raison des contraintes administratives liées à sa mise en place et à son suivi. C'est pourquoi chaque dossier sera examiné avec soin.

### Procédure d'intégration du coaché au programme de Coaching Solidaire®

Pour bénéficier d'un Coaching Solidaire®, le coaché aura rempli, sur le site : [www.aecoaching.eu](http://www.aecoaching.eu) le formulaire « Inscription » dans la rubrique « Vous souhaitez être coaché » de l'activité Coaching Solidaire.

Le dossier complet et prêt à être traité comprend :

- La fiche d'inscription incluant les revenus du foyer fiscal, **avec envoi obligatoire de la copie de la dernière déclaration des revenus ou une déclaration de non imposition.**
- Un chèque de 30 € à l'ordre de l'AEC pour frais de dossier. En conséquence ce chèque ne sera pas restitué en cas de non poursuite du Coaching Solidaire®

Une même personne ne pourra pas en bénéficier une seconde fois.

## Qui sont les Coachs Solidaires ?

Le Coach qui vous accompagne est un professionnel qui agit bénévolement dans le cadre de cette action de solidarité et répond aux conditions suivantes:

- Etre adhérent de l'AEC et à jour de sa cotisation annuelle (voir rubrique « Devenir Membre » sur le site AEC)
- Remplir les conditions minimums de qualification et de pratique définies dans le niveau « Foundation » de l'EMCC à savoir :
- Avoir reçu une formation spécifique au coaching de l'ordre d'une centaine d'heures et pouvoir en justifier (des attestations et documents peuvent être demandés)
- Avoir une pratique professionnelle d'au moins un an ayant permis l'accompagnement de 5 clients sur au moins 50 heures.
- S'engager à être supervisé sur le cas de Coaching Solidaire® dans un groupe mis en place par l'AEC et cela pendant toute la durée du coaching, ou justifier d'une supervision extérieure.
  - Respecter les statuts et la charte de déontologie de l'AEC

## Comment se déroule le Coaching Solidaire® :

### Constitution du binôme Coaché / Coach

Pour des questions d'organisation, l'AEC constitue les binômes Coaché / Coach de façon aléatoire et ne vous offre pas la possibilité de rencontrer plusieurs Coaches avant de faire un choix. Si une problématique particulière se dégage lors du premier entretien, il sera alors nécessaire d'en référer au responsable du Coaching solidaire qui pourrait **exceptionnellement** mettre en place un autre binôme.

- Entretien préalable :  
Avant le démarrage effectif du Coaching, vous prendrez contact par téléphone avec le Coach qui vous sera proposé pour l'entretien préalable qui permettra de :
    - Vous présenter mutuellement
    - Partager vos représentations du coaching
    - Définir le cadre de la relation à venir
    - Valider la compatibilité de travailler ensemble
    - Analyser si votre objectif est « travaillable » en coaching
    - Signer ensemble la convention de coaching solidaire et la retourner au secrétariat de l'AEC
  - Déroulement du coaching (en accord avec le coach)
    - 5 à 10 entretiens en face à face,
    - D'une durée comprise entre 1 et 2 heures
- Espacés en moyenne de 2 semaines à 4 semaines

- Lieu

Il appartient au binôme Coach-Coaché de trouver un lieu à la convenance des 2 parties (cabinets, locaux professionnels, cafés tranquilles, lounges de grands hôtels ou bureau de l'AEC disponible le **lundi matin**,... )

- Assiduité

Le Coach qui vous accompagne met bénévolement son temps et ses compétences à votre disposition. Dans un respect mutuel, nous vous demandons d'être assidu aux entretiens de coaching et de le prévenir impérativement en cas d'empêchement de votre part.

## Responsable de l'activité:

Isabelle Demeure

[coachingsolidaire@aecoaching.eu](mailto:coachingsolidaire@aecoaching.eu)

## Secrétariat de l'AEC:

Edwige TRANCART

[infos@aecoaching.eu](mailto:infos@aecoaching.eu)